

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2017

Le conseil municipal, dûment convoqué le 24 novembre 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Dominique PETRONE, maire.

Etaient présents : Sylvie PEGOURIE - Patricia ALLOUCHE - Jean-Marie MANGEOT - Elizabeth MAQUET - Martial FAILLET - Patrice LAPIERRE - Christian MARCUCCILLI - Jacky NOUET

Excusés : Murielle BARBECOT (pouvoir à S.PEGOURIE) - Thierry DUSSAUGE (pouvoir à D.PETRONE) - Marie-Jeanne LIATOUT (pouvoir à JM MANGEOT)

Absents : Michèle PAEMELAERE - Norberto DIAS - Laurent DUTKIEWICZ

Secrétaire de séance : Sylvie PEGOURIE

Le compte-rendu de la séance du 7 novembre n'apporte aucune remarque.

Monsieur MANGEOT, absent lors de la dernière séance, s'étonne du vote de l'assemblée concernant l'avenant au contrat d'affermage ayant pour effet d'augmenter le prix de l'eau.

Monsieur le maire sollicite l'accord de l'assemblée pour rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école : avenant et lancement de la consultation
- Certificat d'économie d'énergie pour la rénovation de l'école

Par 2 abstentions (dont 1 pouvoir) et 9 pour, l'assemblée accepte cette demande.

AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPAMA

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat d'assurance GROUPAMA prolongeant d'une année le contrat.

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité accepte cet avenant et autorise monsieur le Maire à signer le contrat et toutes pièces afférentes.

CONDITIONS DE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITE COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de définir les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des zones d'activités économiques communales concernées par le transfert à la Communauté de Communes de la Dombes :

- La ZA Actiparc, à Chaneins (01990) ;
- La ZA Les Glacières, à Neuville-les-Dames (01400) ;
- La ZA de la Poyarosse, à Saint-Paul-de-Varax (01240).

Les terrains privés et les espaces communs des zones d'activités transférées sont cédés en pleine propriété à la Communauté de Communes de la Dombes par les communes concernées.

Les conditions financières du transfert seront déterminées :

- Soit à partir du bilan comptable de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour,
- Soit à partir du prix du marché, notamment si le bilan comptable de la zone n'est pas connu. Les éléments comptables sont disponibles pour les ZAE Actiparc, à Chaneins, et Les Glacières, à Neuville-les-Dames. En revanche, les prix du marché constituent la seule référence pour la ZAE La Poyarosse à Saint-Paul-de-Varax, en l'absence de budget de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 2 voix contre (dont 1 pouvoir) et 1 abstention, approuve les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités économiques, pour les trois ZAE communales concernées et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT SR3A

Monsieur FAILLET arrive à 21 h et prend part au vote à ce stade de la séance.

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1^{er} juin 2018, il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire:

- Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;
- La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;
- L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;

- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels.

Monsieur MANGEOT s'interroge sur le montant de la cotisation pour l'adhésion à ce syndicat. Monsieur PETRONE répond qu'il n'a pas connaissance du montant.

Monsieur NOUET précise qu'une réunion du Syndicat des Territoires de la Chalaronne doit se réunir le 6 décembre pour statuer sur le devenir de ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix pour (dont 2 pouvoirs et la voix du maire), et 6 contre (dont 1 pouvoir) approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes, dont la Commune de SAINT MARCEL est membre, au syndicat mixte fermé qui sera créé au 1^{er} janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLES DU TRESOR

Monsieur le maire précise les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Cette indemnité, proratisée sur les 4 mois d'exercice, représente la somme de 187,28 € charges patronales comprises.

Il rappelle l'investissement de la trésorière pour le recouvrement des sommes impayées.

Après en avoir délibéré, l'assemblée par 6 voix pour (dont le maire) et 6 voix contre décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le maire présente les décisions modificatives suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Article</i>	<i>Op.</i>	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
maintenance	6156		3700			
Indemnités au comptable	6225		200			
autres	74718			3900		
TOTAL			3 900	3 900		

BUDGET ASSAINISSEMENT			FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Article</i>	<i>Op.</i>	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Autres charges	678		14 028			
Autres taxes	70128			934		
Subventions exploitation	74			1 561		
Mandats annulés	773			11 533		
autres	2158	15			54 048	
Matériel informatique	2183	16			283	
Transfert TVA (ordre)	2762				54 331	
Autres (ordre)	2158					54 331
Créance s/transfert TVA	2762					54 331
TOTAL			14 028	14 028	108 662	108 662

Ces décisions modificatives sont adoptées à l'unanimité.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE.

- ✓ **AVENANT N° 1 FIXANT LA REMUNERATION DEFINITIVE DU MAITRE D'ŒUVRE**
- ✓ **LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Monsieur le maire rappelle l'attribution du marché au groupement METAMORPHOSE / EPCO, pour un montant total d'honoraires initial de 35 538,40 €HT.

A l'issue des études d'avant-projet approuvées par le maitre d'ouvrage, le coût prévisionnel définitif des travaux est arrêté à 291 628,00 €HT. Le montant de la rémunération définitive du maitre d'œuvre, sera d'un montant de 36 161,87 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant N°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation de l'école d'un montant de 36 161.87 € HT et portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 291 628,00 € HT et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux de rénovation.

CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE.

Le programme de restructuration de l'école bénéficiera de la contribution d'énergéticiens obligés au titre de la réglementation sur les certificats d'économie d'énergie (CEE), concrétisée par la signature à intervenir d'une convention entre la société VOS TRAVAUX ECO et la commune

Cet accord prévoit que ces énergéticiens contributeurs assurent, en tant qu'« obligés d'Etat » la collecte des pièces nécessaires à la valorisation des CEE au niveau de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'achat des équivalents CUMAC inférieurs à 20 GWh EUCUMAC entre la société VOS TRAVAUX ECO et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'énergie, autorise l'obligé d'Etat à estimer le gain potentiel et à négocier le tarif de rachat, contractualise le montant de rachat ECUMAC, demande le paiement des CEE à l'obligé, et autorise le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

- Le dossier DETR pour l'accessibilité sera présenté à la séance de janvier
- 48 000 € de subvention ont été attribués pour les travaux d'assainissement
- Présentation des projets pour le budget 2018 :
 - ✓ Complément pour les travaux de rénovation de l'école
 - ✓ Accessibilité
 - ✓ Cimetière : mur d'enceinte, une partie ou complet ?
 - ✓ Portes à remplacer à la salle des fêtes
 - ✓ Changement des fenêtres à la salle associative

- ✓ Dalle sous l'abri devant l'école
- La boulangerie a été mise en liquidation judiciaire, la dette s'élève à plusieurs mois de loyer et continue à courir avec les loyers qui sont désormais adressés au liquidateur judiciaire : SYNERGIE – BELAT DESPRAT qui recherche un repreneur.
- Vote pour désigner 1 titulaire et 1 suppléant au sein de la SRTC et SR3A :
 - ✓ Titulaire : Jacky NOUET
 - ✓ Suppléant : Dominique PETRONE.
- Le Conseil Municipal n'a pas adopté le modèle de délibération, envoyé par les bailleurs sociaux sur la baisse des APL.
- La présentation de l'Association des Mairies Rurales est repoussée au conseil municipal de janvier 2018.

La séance est levée à 23h15